



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE DE PERMIS
D'AUTORISATION DE RÉSIDENCE DE TOURISME EN LIEN AVEC LE
RÈGLEMENT NO 1182 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Aux personnes et organismes intéressés par la présente demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **599 chemin Arthur**.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE la Municipalité a reçu la demande de permis d'autorisation de résidence de tourisme pour l'adresse **599 chemin Arthur**. Conformément au Règlement no 1182, une consultation écrite est en cours jusqu'à **13h le 10 juin 2024**. Vous pouvez transmettre vos questions et commentaires à l'adresse dg@stratford.quebec ou au 165 avenue Centrale Nord.

Lien vers le site web :

<https://stratford.quebec/avis-publics/>

DONNÉ À STRATFORD
CE 13 IÈME JOUR DE MAI 2024

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

Description du projet du 599 chemin Arthur

Pertinence du projet en lien avec les objectifs et critères décrits au règlement 1182

Expérience limitée en temps de propriétaire de propriété en location court terme par contre Expérience (15 ans) en immeubles locatifs. Nous avons utilisé régulièrement ce type de location court terme dans les dernières années pour nos séjours en famille ou avec des amis. D'ailleurs, nous avons découvert Stratford suite à une location de chalet court terme au lac Thor. De plus, nous avons des gens dans notre entourage qui exploite ce type de location court terme depuis plusieurs années (Stratford, Owl head, Baldwin, Weedon) et nous avons eu plusieurs discussions avec eux afin d'optimiser notre expérience et éviter les pièges/enjeux.

Capacité maximale autorisée (Hébergement)

4

Outils de promotion (sites, etc.)

Réseau sociaux personnels et connaissances.

Animaux autorisés

Non

Type de location (période de l'année, fréquence, durée, etc.)

Location de courte et moyenne durée selon les demandes et la disponibilité. Le chalet demeure pour une utilisation familiale et pour nos parents mais sera disponible lors des jours non requis par le propriétaire au cours de l'année.

Favorise la location à la semaine durant l'été.

Location par weekend et semaine en hiver.

Avec la saison de hockey de notre enfant, l'hiver est une période favorable pour la location compte tenue de nos engagements les weekends. Cette période coïncide avec une période non achalandée des chalets voisins, chalets 3 saisons.

En période estivale (été), l'utilisation du chalet sera plus pour notre famille, nos parents et frères/soeurs. Lorsque libre de nos séjours, on vise la location à la semaine ou plus afin de minimiser les changements.